

DECRET N°75-238 du 26 Septembre 1975

portant rappel du Représentant Permanent
du Dahomey auprès de l'O.N.U.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;
 - VU le Décret n°74-277 du 21 octobre 1974 portant formation du Gouvernement et les décrets modificatifs subséquents ;
 - VU le Décret n°74-289 du 4 novembre 1974, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
 - VU le Décret n°73-37 du 30 janvier 1973 portant nomination du Camarade Tiamiou ADJIBADE en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République du Dahomey auprès des Etats Unis d'Amérique et Représentant Permanent du Dahomey auprès de l'O.N.U. ;
 - VU la Lettre Confidentielle n°307/MAEC/DAFA du 27 août 1975 ;
- Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

Article 1er.- Il est mis fin aux fonctions du Camarade Tiamiou ADJIBADE en qualité de Représentant Permanent du Dahomey auprès de l'O.N.U. -

Article 2.- Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération est chargé de l'application du présent décret qui prend effet pour compter du 20 décembre 1975, et qui sera publié et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à COTONOU, le 26 Septembre 1975

par le Président de la République
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération

Le Ministre des Finances,



Chef de Bataillon Michel ALLADAYE

Intendant Militaire de 3ème Classe
Isidore AMOUSSOU

AMPLIATIONS : PR 8 - CS 6 - CNR 4 - MAEC 6 - Ministères 12 - SGG 4 - SPD 2 -
MAA-DCCT-IGD-ONEPI-Gde Chanc. 5 - DPE-DGAJL-INSAE 6 - ONU 1 - Intéressé 1 -
DB-DCF-DC-Solde 4 Trésor 4 DI 4